



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RFO

Question écrite n° 64358

Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la situation des journalistes de RFO et particulièrement sur celle de l'un d'eux. En septembre dernier en Guyane, la préfecture a interdit à un collaborateur régulier de RFO, le journaliste correspondant de La Croix, de RFI et de La Lettre de l'Expansion, d'accompagner la ministre de l'outre-mer sur une opération de destruction de sites d'orpaillages illégaux, ouverte à la presse. Il était pourtant mandaté par RFI. Immédiatement après, il a été interdit d'antenne sur RFO Guyane et cette situation perdure depuis plus de 6 mois. Une procédure de licenciement serait engagée. C'est un journaliste reconnu. D'août 2002 septembre 2004, sur l'antenne de Radio Guyane, il a réalisé 340 reportages diffusés par RFO, jusqu'à son éloignement brutal, jamais expliqué. Il a notamment enquêté sur les problèmes de mercure en Guyane, révélant les exactions, actes de tortures, et atteintes aux droits de l'homme perpétrés dans le milieu de l'orpaillage illégal à Maripasoula. L'injuste mise à l'écart de ce collaborateur de RFO soulève une redoutable question de fond : qu'en est-il de la liberté de la presse en Guyane ? Car dans ce département d'outre-mer, non seulement un pouvoir d'État met un représentant de la presse à l'index, en lui refusant un accès aux sources d'information qu'il consent à d'autres ; mais en outre, un grand média audiovisuel public - le seul diffusé sur la totalité du territoire guyanais - devient objectivement le bras armé de ce pouvoir en infligeant à son collaborateur une sanction d'exclusion, de toute évidence politique. Les syndicats de journalistes SNJ et CFDT de Guyane ont, dans un texte commun, corroboré cette version en soulignant que cette affaire soulève des questions sur le comportement déontologique de la direction du réseau France Outre-mer. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que les conditions d'exercice d'une information indépendante et pluraliste soient restaurées à RFO Guyane comme sur l'ensemble du réseau France Outre-mer. Il lui demande d'intervenir pour le respect la liberté de la presse en Guyane et des principes démocratiques qui doivent régir le fonctionnement de la République, en Guyane, comme dans tous les DOM-TOM.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler l'attachement du ministre de la culture et de la communication à la liberté de la presse, fondement essentiel de notre démocratie, qui figure à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, et qui constitue à ce titre un objectif à valeur constitutionnelle. En ce qui concerne le déplacement de la ministre de l'outre-mer évoqué, il ressort des informations obtenues auprès de la préfecture de Guyane que d'autres personnalités, comme le directeur général de RFO, n'ont pu embarquer pour des raisons de sécurité. Par conséquent, les obligations déontologiques du service public, et notamment le respect de la liberté d'informer, n'ont souffert d'aucun manquement. De façon générale, il convient de rappeler que la gestion sociale de RFO relève des compétences de la direction générale.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64358

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4437

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5165